



Arrêté temporaire N°2026/201 PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de Route ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 3 septembre 2026, présentée par l'entreprise SCI VOUGINHA sise 85 rue de la Division Leclerc à Aulnay-Sous-Bois (93600), sollicitant l'accord pour occuper le domaine public, du samedi 12 septembre 2026 au mercredi 30 décembre 2026, en vue de procéder à la pose d'un échafaudage au droit du 1 Place Baroque à Saint Leu d'Esserent pour le compte de RENOV BAT PRO ;

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement et la circulation des piétons ;

Attendu que cette voie communale est située en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, les conditions permanentes de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons pourront être temporairement modifiées place Baroque :

- Stationnement interdit au droit du chantier, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 5 mètres.
- Vitesse limitée à 30 km/Heure de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporairement liée aux restrictions de stationnement devra être mise en place au moins 48 heures avant le début des travaux par la bénéficiaire. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, l'entreprise SCI VOUGINHA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 4 septembre 2026,

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

